

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue de l'Eglise

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 20 février 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

Le **25 février 2026 de 8h00 jusqu'au 27 février 2026 à 18h00** et selon les besoins des travaux (< 72h), l'accès du chemin piétonnier dans la :

- Rue de l'Eglise,
sur le tronçon concerné par les travaux (longueur : 70 mètres),

est interdit aux piétons.

Les piétons sont obligés de contourner la zone concernée par le/la

- Domaine Kierchepad ;
- Rue de la Gare ;
- Rue de Cessange.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g  , art.162 sous 1,
.

Art. 2 :

Une signalisation adéquate doit être mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Jean-Pierre ROEMEN
Marcel JAKOBS